

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LE PIGEON Juliette

N° 95/2019

**Dotation d'équipement des territoires ruraux/Dotation de Soutien à l'Investissement  
Local – Aménagements des arrières plages : Phase 3 Plage du Canadel**

La commune du Rayol Canadel sur Mer souhaite réaliser des travaux d'aménagements des arrières plages du Canadel.

En effet, la structuration actuelle des arrières plages du Canadel nécessite une réorganisation.

Dans cette optique, une étude d'opportunité a été confiée à l'agence « Guillermin » en 2015.

Ce bureau d'études a rendu les résultats de ses travaux au mois d'aout 2015 tel que défini dans l'avant-projet ci-joint.

Afin de pouvoir financer ces aménagements, la commune souhaite solliciter le soutien financier de la préfecture à travers la D.E.T.R ou la D.S.I.L.

Le coût des aménagements des arrières plages du Canadel est estimé à 785 000 euros.

Le plan de financement **HORS TAXE** de l'opération « Aménagements des arrières plages du Canadel » est le suivant :

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 95/2019)

	Dépenses	Recettes	%
Prix de l'opération	785 000		
DETR/DSIL		200 000	26 %
Conseil départemental		200 000	26 %
Apport Commune		385 000	48 %
Total	785 000	785 000	100%

Il est proposé de solliciter la dotation d'équipements des territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement local au titre de l'année 2020 pour les aménagements de l'arrière plage du Canadel.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avant-projet sommaire ci-joint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

DECIDE de demander la dotation d'équipement des territoires ruraux ou la dotation de soutien à l'investissement public local au titre de l'année 2020.

**ARTICLE DEUX**

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et acquisitions seront inscrits au budget 2020.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LE PIGEON Juliette

N° 96/2019

**Avis de la commune sur la procédure de fixation libre des attributions de compensation -  
Année 2019**

La mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, de nouvelles compétences sont dévolues à la Communauté de communes, et confirmées par l'arrêté préfectoral n° 42-2018 BCLI du 21/01/2019, à savoir :

- le transfert du versement de la contribution au SDIS,
- le transfert relatif à la politique locale du commerce.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe du 7 août 2015 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires, en étroite concertation avec les administrations municipales depuis le début de l'année.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la Communauté de communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes.

C'est l'objet du rapport adopté par la C.L.E.C.T. en séance du 3 septembre 2019 et qui a été notifié par son Président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Lors de sa séance du 25 octobre dernier, notre conseil municipal a décidé d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, sur l'évaluation des transferts de charges au titre du transfert obligatoire des compétences "politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales" et "contribution financière au budget du SDIS".

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 96/2019)

Ce dernier présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, de l'évaluation des charges transférées impactant notamment le montant de l'attribution de compensation 2019.

Aussi, la CLECT ayant retenue la procédure de fixation libre des attributions de compensation notamment pour la contribution au budget SDIS, il a lieu de d'approuver ce mode de calcul.

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2017-BCL du 13 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT joint,

Vu le courrier du Président de la CLECT en date du 09 septembre 2019,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT et de ses annexes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'APPROUVER la procédure de fixation libre des attributions de compensation fixant notamment la charge de la commune au titre de la contribution SDIS au titre de l'année 2019 à 48 422,87 €.

**ARTICLE DEUX**

DE NOTIFIER cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LE PIGEON Juliette

N° 97/2019

**Indemnisation totale et forfaitaire relative aux pollutions du littoral par hydrocarbures**

Le Maire expose :

Suite à l'abordage survenu le 7 octobre 2018 entre le navire roulier "ULYSSE", et le porte-conteneurs "CLS VIRGINIA", au Nord du Cap Corse, la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ, et les communes littorales de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, frappées dès le 16 octobre 2018 par une pollution aux hydrocarbures, ont saisi le Tribunal de Grande Instance de DRAGUIGNAN, selon assignation en référé d'heure à heure en date du 29 novembre 2018, aux fins de solliciter la désignation d'un expert judiciaire au contradictoire de :

- 1) **La Compagnie Tunisienne de Navigation (COTUNAV)**, propriétaire du navire « Ulysse »,
- 2) **La compagnie DURAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED**, propriétaire du navire « CLS Virginia »,
- 3) **L'ETAT**, pris en la personne de Monsieur le Préfet du VAR,
- 4) **La société LE FLOCH DEPOLLUTION**,

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 97/2019)*

Par une ordonnance en date du 23 janvier 2019, Monsieur Jean-Louis BARBIER a été désigné en qualité d'expert, avec pour mission de :

- Se faire remettre tous documents utiles, notamment les rapports d'enquête et d'expertise établis par les armateurs et leurs assureurs à la suite de la collision des navires Ulysse et Virginia survenue le 7 octobre 2018 au large du Cap Corse, mais aussi tous éléments d'informations collectés par l'Etat, les administrations et tous intervenants impliqués dans la gestion du sinistre, ainsi que tous autres éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur la pollution par hydrocarbures, objet des présentes demandes,
- Convoquer les parties et se rendre sur les lieux.
- Constater les pollutions par hydrocarbures sur le littoral des communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX-VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, membres de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ,
- Déterminer si les hydrocarbures ayant affectés les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX-VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, membres de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ depuis le 16 octobre 2018 proviennent des soutes du navire CSL Virginia suite à la collision avec le navire Ulysse survenue le 7 octobre 2018, et dans l'hypothèse de plusieurs pollutions différentes, en déterminer les origines,
- Déterminer l'ensemble des préjudices, directs et indirects, qui en résultent, tant pour la communauté de commune du GOLFE DE SAINT-TROPEZ que pour les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX-VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER.
- Chiffrer les préjudices pour chaque requérant,
- Se faire assister de tout sachant, technicien, biologiste, homme de l'art susceptibles d'interpréter les résultats des prélèvements, analyses, et de toute étude permettant de répondre aux chefs de mission confiés à l'expert,

**1/ Pourparlers :**

En parallèle, et par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs, des pourparlers se sont engagés entre :

- la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ, les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, COGOLIN, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER,
- la COTUNAV et United Kingdom Mutual Steam Ship Assurance Association (Europe) Limited, P&I Club du navire « ULYSSE ».
- la compagnie DURAVEN SHIPPING COMPANY LIMITED et Britannia Steam Ship Insurance Association Limited, P&I Club du navire « CLS VIRGINIA ».

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 97/2019)*

Dans ce contexte, ont été adoptées par la commune du Rayol Canadel sur Mer les délibérations suivantes :

- **La délibération n°58/2019 en date du 24 mai 2019**, par laquelle le conseil municipal a accepté le versement de la somme de 4 511,38 euros (quatre mille cinq cent onze euros et trente-huit centimes), au titre des frais exposés par la commune de Rayol Canadel sur Mer consécutivement à la pollution par hydrocarbures ayant frappé son littoral, selon les modalités prévues au protocole transactionnel dont le projet était annexé à ladite délibération.
- **La délibération n°66/2019 en date du 24 mai 2019**, par laquelle le conseil municipal a autorisé la communauté de communes DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ à percevoir la somme de 200.000 euros (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle, selon les modalités prévues au projet de quittance de règlement provisionnel annexé à la présente.

2/ **Transaction définitive :**

Les parties ont poursuivi leurs discussions afin de parvenir à un accord transactionnel définitif relatif aux préjudices et dommages de toutes natures résultant de la pollution du littoral par hydrocarbures, et les P&I Clubs ont proposé à ce titre une indemnisation totale et forfaitaire de **1.388.444,52 euros (un million trois cent quatre-vingt-huit mille quatre-cent quarante-quatre euros et cinquante-deux centimes)**, dont la décomposition sera évoquée ci-après, que la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ et les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, COGOLIN, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER ont décidé d'accepter,

Il convient par conséquent d'abroger la délibération n° 66/2019 en date du 24 mai 2019, portant autorisation de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ à percevoir la somme de 200.000 euros (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ,

Vu l'arrêté préfectoral n°26/2019 du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ,

Vu le projet d'accord transactionnel annexé à la présente,

CONSIDERANT qu'après s'être réunies, la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ, et les communes de SAINTE-MAXIME, GRIMAUD, COGOLIN, GASSIN, SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE, LA CROIX VALMER, CAVALAIRE-SUR-

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 97/2019)

MER et LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER, ont convenu d'accepter indemnisation totale et forfaitaire proposée par les P&I Clubs des navires « ULYSSE » et « CLS VIRGINIA ».

En conséquence de quoi il revient au conseil municipal de la commune de Rayol Canadel sur Mer de délibérer.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**Vote à l'unanimité,**

**ARTICLE UN**

D'ABROGER la délibération n° 66/2019 en date du 24 mai 2019 portant autorisation de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ à percevoir la somme de 200.000 euros (deux cent mille euros) à titre d'indemnité provisionnelle.

**ARTICLE DEUX**

D'ACCEPTER une indemnisation totale et forfaitaire de 1.388.444,52 euros (un million trois cent quatre-vingt-huit mille quatre-cent quarante-quatre euros et cinquante-deux centimes) au titre des préjudices de toutes natures résultant de la pollution du littoral par hydrocarbures, laquelle sera répartie selon les modalités ci-après définies :

	Frais matériels engagés	Préjudice d'image	Préjudice écologique	Frais d'avocat	Total
Montants	184 444,52 €	980 000,00 €	200 000,00 €	24 000,00 €	1 388 444,52 €

**ARTICLE TROIS**

D'AUTORISER Maître Laure BAUDUCCO, de la SELARL BRL, avocat au Barreau de TOULON, demeurant 70 boulevard de Strasbourg, 83000 TOULON, à percevoir la somme totale de **1.388.444,52 euros (un million trois cent quatre-vingt-huit mille quatre-cent quarante-quatre euros et cinquante-deux centimes)** sur son compte CARPA, à charge pour elle de la répartir ensuite entre la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ et les communes, conformément au tableau figurant à l'article 2.

**ARTICLE QUATRE**

D'AUTORISER Monsieur le Président de la communauté de communes du GOLFE DE SAINT-TROPEZ à signer le protocole transactionnel dont le projet est annexé à la présente, et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LE PIGEON Juliette

N° 98/2019

**Participation pour voies et réseaux (PVR) PC08315219J0022 – Sarl PIERSOGEST :  
M. PIERSANTI Fabien**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°-d, L.332-11-2,

Vu la Délibération du 22 février 2010 N°10/2010 instituant la participation pour voies et réseaux sur le territoire de la commune du Rayol Canadel Sur Mer,

CONSIDERANT la demande de permis de construire déposée sur les parcelles AO 95 et AO 96, 26 avenue Etienne Gola pour réaliser une construction qui nécessite l'extension d'un réseau individuel pour alimenter ces parcelles,

CONSIDERANT que l'extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'Enedis est nécessaire pour alimenter les parcelles AO 95 et AO 96 par un raccordement de 359 kVA triphasé,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux d'établissement de réseaux dont le coût de la contribution à la charge de la Commune est estimé à 15 329, 54 euros HT, correspond à 60% du montant total estimé pour le renforcement du réseau,  
Pour information, Enedis prend à sa charge les 40% restant, en application de l'arrêté du 17 juillet 2008.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le 04/12/2019

ID : 083-218301521-20191129-2019\_98\_29NOV-DE



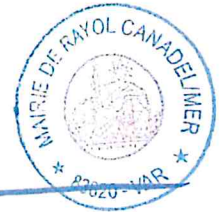
(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 98/2019)

**ARTICLE UN**

DECIDE qu'au regard du coût des travaux qui s'élève à 25 549, 23 euros H.T., la part communale sera remboursée par le pétitionnaire à hauteur de 60 %, le solde de 40 % restant à la charge Enedis.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 00

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LE PIGEON Juliette

**N° 99/2019**

**Autorisation donnée au Maire d'acquérir un lot d'un ensemble immobilier AM 58 Lot 1**

Dans le cadre de la vente de l'ensemble immobilier SCI PL et Compagnie, 2 avenue du capitaine Thorel, parcelle cadastrée n° AM 58, la commune souhaite faire l'acquisition du lot n°1a de 196 m<sup>2</sup> situé au rez de chaussée avec la terrasse attenante d'environ 54 m<sup>2</sup> (lot 1b) (ancienne pizzeria).

Dans l'optique de développer les services dédiés à la petite enfance et aux familles sur la commune, la municipalité désire offrir aux habitants une solution de halte-garderie pour les enfants jusqu'à 3 ans.

La valeur d'acquisition de ce lot est de 180 000 euros.

Il convient donc de se prononcer sur cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents à intervenir.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le plan ci-joint,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 99/2019)

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition du lot n°1a de 196 m<sup>2</sup> avec la terrasse attenante d'environ 54 m<sup>2</sup> (lot 1b) situé au rez-de-chaussée de l'ensemble immobilier SCI PL et Compagnie, 2 avenue du capitaine Thorel, pour un montant de 180 000 euros.

**ARTICLE DEUX**

La délibération n° 52/2018 du 07 septembre 2018 est abrogée

**ARTICLE TROIS**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes et documents à intervenir.

**ARTICLE QUATRE**

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LE PIGEON Juliette

N° 100/2019

**Conventions de mise à disposition du cabinet médical**

Afin de répondre aux besoins et aux attentes des villageois, de nombreuses recherches avaient été lancées au cours de l'année 2014 afin de trouver un nouveau médecin généraliste souhaitant s'installer sur la commune.

Suite à de nombreuses prises de contact, entretiens et rendez-vous, un nouveau médecin généraliste, répondant aux attentes des administrés, a été choisi et le docteur PRICA-GRAFEL s'est installé au village depuis l'été 2015.

Par délibération n°46/2015 en date du 12 juin 2015, les locaux du cabinet médical situé Avenue Etienne Gola lui ont été mis à disposition gratuitement pour une durée de 5 ans.

Par la suite, la commune a mis à disposition une partie des locaux du cabinet médical à un kinésithérapeute (délibération n° en date du 1er avril 2016) et à un infirmier (délibération n°74/2017 en date du 27 octobre 2017)

Aussi, il vous est proposé ce soir de renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- la convention de mise à disposition gratuite au profit du Docteur Prica-Grafel pour une durée de 5 ans,

- la convention de mise à disposition au profit du kinésithérapeute Prica-Grafel pour une durée de 5 ans,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 100/2019)

- la convention de mise à disposition au profit de l'infirmier M. GEORGE pour une durée de 5 ans,

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les projets de conventions d'occupations ci joints,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

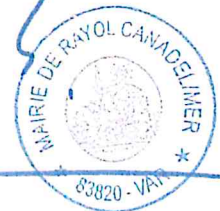
Sont approuvées les trois conventions d'occupation du cabinet médical.

**ARTICLE DEUX**

Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de mise à disposition du cabinet médical au profit du Docteur PRICA-GRAFEL, du kinésithérapeute PRICA GRAFEL et de l'infirmier GEORGE.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

Mairie  
 DE  
 RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 14  
 Votants : 15  
 Pouvoir (s) : 01  
 Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf  
 le 29 novembre à 19h 00,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
 M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
 M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
 M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
 Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
 Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
 Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
 Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme LE PIGEON Juliette

N° 101/2019

**Décision modificative n°3 – Budget Principal 2019**

A la suite du vote du budget primitif le 14 décembre 2018, du budget supplémentaire le 12 avril 2019, de la décision modificative n°1 le 26 juillet 2019 et de la décision modificative n°2 le 25 octobre 2019, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

Section de fonctionnement

Dépenses

<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>250 000,00</b>
61521 – Terrains	21 683,60
6227 - Frais d'actes et de contentieux	228 316,40
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>-250 000,00</b>
023 /Virement à la sect. d'investissement	-250 000,00

Section d'investissement

Dépenses

<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>-250 000,00</b>
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	-250 000,00

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 101/2019)

Recettes

<b>021 Virement de la sect. de fonctionnement</b>	<b>-250 000,00</b>
021 - Virement de la sect. de fonctionnement	-250 000,00

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le budget primitif 2019, le budget supplémentaire 2019 et les décisions modificatives n° 1 et 2 approuvés par délibération en date du 14 décembre 2018, du 12 avril 2019, du 26 juillet 2019 et du 25 octobre 2019,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La décision modificative N°3 du budget 2019 est approuvée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LE PIGEON Juliette

N° 102/2019

**Modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez**

Le 02 octobre 2019, le conseil communautaire du Golfe de Saint-Tropez a délibéré favorablement pour la modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint – Tropez

A l'approche du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, les communautés de communes et leurs communes membres ont la possibilité de s'accorder sur la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire par un accord local.

La communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez s'est saisie de cette possibilité et a proposé un accord local qui porte le nombre de sièges de conseiller communautaire de 41 à 45, afin de garantir une meilleure représentation des petites communes, en conservant l'actuelle répartition des sièges des autres communes.

Il est donc nécessaire de modifier l'article 9 des statuts de la communauté de communes en portant le nombre de sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez à quarante-cinq (45) et en fixant la répartition par commune des sièges de conseiller communautaire. La modification des statuts entrera en vigueur à la date du premier tour des élections municipales de mars 2020.

Par courrier du 05 novembre 2019, la communauté de communes du Golfe de Saint - Tropez a adressé à la commune du Rayol-Canadel la délibération N° 2019/10/02-01 du 02 octobre 2019 portant modification de ses statuts, ainsi que le projet de statuts modifiés et a invité le conseil municipal à se prononcer sur cette modification.

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.5214-16, L.5211-17, et L.5211-20 et L. 1424-35

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 102/2019)

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26/2019 – BCLI du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 38/2019 – BCLI du 9 septembre 2019 portant fixation du nombre de répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu les délibérations des communes membres de l'EPCI s'accordant sur un accord local et modifiant ainsi le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2019/10/02 – 01 du conseil communautaire du 2 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Vu le projet de statuts modifiés proposé par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez.

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.

**ARTICLE DEUX**

D'adopter les statuts modifiés proposés par le conseil communautaire le 02 octobre 2019, et tels qu'annexés à la présente délibération.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**

Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme LE PIGEON Juliette

N° 103/2019

**Approbation des modifications des statuts du SIVOM Bormes – La Londe – Le Lavandou pour intégrer l'adhésion de la Commune du Rayol-Canadel**

Vu la délibération N° 2019/11/31 du comité syndical du 06 novembre 2019, portant modification des statuts du Sivom Bormes – La Londe – Le Lavandou pour intégrer l'adhésion de la Commune du Rayol-Canadel au SIVOM Bormes – La Londe – Le Lavandou.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président du SIVOM Bormes – La Londe – Le Lavandou a modifié les statuts à la suite de la demande d'adhésion de la commune du Rayol-Canadel au SIVOM Bormes – La Londe – Le Lavandou.

De ce fait, il est proposé d'approuver la modification des statuts annexés à la présente délibération dans les 3 mois à compter de sa transmission par le SIVOM.

Un arrêté préfectoral validera définitivement ces modifications.

Le Conseil municipal, **ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré.

**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la modification des statuts du SIVOM Bormes – La Londe – Le Lavandou annexés à la présente délibération

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE

DE

RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**

Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme LE PIGEON Juliette

N° 104/2019

**Reprise des compétences optionnelles 1,2,3,4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON**

Le Maire expose,

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des SALLES SUR VERDON annulant la délibération n° 85/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du Symielectvar approuvant ce retrait,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'APPROUVER** la reprise des compétences 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LE PIGEON Juliette

N° 105/2019

**Reprise de la compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » par la commune de SOLLIES PONT**

Le Maire expose,

Vu la délibération du 28 février 2019 de la commune de SOLLIES PONT actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR ;

Vu la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'APPROUVER la reprise de la compétence optionnelle n° 1 par la commune de SOLLIES PONT ;

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LE PIGEON Juliette

N° 106/2019

**Transfert de compétence optionnelle de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR**

Monsieur Oliver Ghibaudo 1<sup>er</sup> adjoint expose,

Vu la délibération du 09/07/2019 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS actant le transfert de la compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au profit du SYMIELECVAR ;  
Vu la délibération du SYMIELECVAR du 27/09/2019 actant ce transfert de compétence de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;  
Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'APPROUVER le transfert de la compétence optionnelle n° 6 de la commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS au profit du SYMIELECVAR

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR** :  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme LE PIGEON Juliette

**N° 107/2019**

**Approbation du rapport d'activité 2018 : Symielecvar – Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var**

En vertu de l'article L. 5211- 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2018 du Symielecvar a été présenté par l'adjoint au Maire, Monsieur GHIBAUDO Olivier, délégué titulaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le rapport d'activité 2018 est mis à la disposition de la population à la Mairie du Rayol-Canadel.

Après avoir communiqué ces documents, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport d'activité 2018 du Symielecvar,

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le rapport d'activité 2018 du Symielecvar transmis le 24 octobre 2019,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

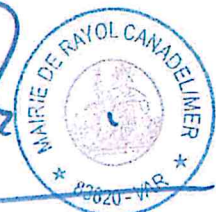
**N'émet aucune objection à ce rapport**

**ARTICLE UN**

Après en avoir pris connaissance, aucune objection n'est émise sur le rapport d'activité 2018 du SYMIELECVAR, Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 01  
Absent (s) : 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**

Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LE PIGEON Juliette

N° 108/2019

**Approbation du rapport du délégataire sur l'exploitation du service de l'eau potable année 2018**

Le président de la communauté de communes du Golfe de Saint Tropez a adressé au maire de chaque commune membre le rapport du délégataire sur l'exploitation du service de l'eau potable 2018

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Vu l'article L.5211-39 du code générale du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport du délégataire sur l'exploitation du service de l'eau potable pour l'année 2018 transmis le 22 octobre 2019 à la commune du Rayol-Canadel

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

**N'émet aucune objection à ce rapport.**

**ARTICLE UN**

Le conseil municipal prend acte du rapport du délégataire sur l'exploitation du service de l'eau potable pour l'année 2018

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15
Pouvoir (s)	: 01
Absent (s)	: 00

L'an deux mille dix-neuf  
le 29 novembre à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 novembre 2019.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, M. MAGALHAES Jean Pierre, Mme LE PIGEON  
Juliette, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme VOITURON Pascale,  
Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers municipaux.

**POUVOIR :**  
Mme CHAPPA Christelle a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LE PIGEON Juliette

N° 109/2019

**Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2020**

Rendu obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants par la Loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Conformément à l'article L2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales, il doit précéder l'examen et le vote du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel, cependant, conformément à la loi, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération.

Bien que non obligatoire pour une commune de notre taille, ce débat constitue un exercice de transparence vis-à-vis des conseillers municipaux et des administrés.

Etape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités, ce débat doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité et de présenter les orientations envisagées pour l'élaboration du Budget Primitif.

Au vu de cet objet, le Débat d'Orientations Budgétaires vise à présenter à l'Assemblée délibérante non pas un budget arrêté, mais bien des orientations qui doivent faire l'objet d'un débat dont le contenu pourra le cas échéant être utilisé en retour à des fins d'amendement.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen du budget. Il participe à l'information des élus. Il a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il ne donne pas lieu à un vote.

Après un débat ouvert et constructif le conseil Municipal confirme les orientations suivantes :



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 109/2019)

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement, fortement impactées par le contexte économique et la baisse des dotations des partenaires institutionnels, devraient diminuer de - 3,3 % en 2020.

Les principales variations entre le budget 2019 et l'exercice précédent sont les suivantes :

- **Impôts et taxes - 0,2 %** : L'ensemble des taux d'imposition communaux demeureront inchangés en 2020.
- **Dotations et participations +6,5%** : les dotations et participations ont été estimés au plus juste au regard des encaissements réalisés en 2019,

### DEPENSES

Dans ce contexte économique difficile et de baisses des dotations, un effort particulier a été apporté à la maîtrise des charges de fonctionnement.

La priorité a mise sur :

- **La maîtrise de la masse salariale** : les charges de personnel, qui représentent environ 39 % des dépenses de fonctionnement, ont été provisionnées en intégrant le personnel nécessaire à la mise en place des postes de secours en saison, au centre de loisirs et au renouvellement des effectifs des services techniques et administratifs. Le recours à deux agents de surveillance de la voie publique pendant la période estivale a également été maintenue. Par ailleurs ont été prévues les dépenses nécessaires au remplacement d'un agent administratif (+ 40 000 €) actuellement en longue maladie et au recrutement d'une apprentie (+ 20 000 €).  
En tenant compte de tous ces éléments, l'évolution de la masse salariale sera limitée à + 9.3 % par rapport à l'exercice 2019.
- **La diminution des charges financières** grâce à une politique active de gestion de la dette (remboursement anticipé et renégociation des taux). Ces actions vont permettre de diminuer les frais financiers de -30,9 %.
- **Le soutien aux associations locales** dont l'enveloppe budgétaire a été maintenue à 75 000 euros pour 2020.

Par ailleurs, les dépenses générales de fonctionnement sont reconduites précision et ont été provisionnées.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 109/2019)

## SECTION INVESTISSEMENT

### RECETTES

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

- du fonds de compensation de la T.V.A. estimé à 450 000 €,
- d'un emprunt d'environ de 57 005 € qui sera réduit lors de la reprise des résultats de l'exercice 2019 lors du vote du budget supplémentaire prévu en avril 2020,
- Des subventions d'investissement à recevoir soit 250 000 euros du conseil départemental et 135 000 euros du Conseil Régional

### DEPENSES

Les principales dépenses d'équipement en 2020 concerneront des opérations de voirie pour un montant de 225 000 €, la mise en place d'un ponton sur la plage du Rayol (286 000 €) et la dernière phase des travaux de mise en place des zones de mouillages et d'équipements légers.

Les orientations générales du budget ayant été présentées et les observations des membres du Conseil ayant été retenues, Monsieur le Maire déclare clos le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

